

DELEGATIONS A CHARGE DES CLUBS

1° Lors d'une rencontre à rejouer par décision disciplinaire et si la responsabilité des évènements n'ont pu être déterminés

Les frais à charge des 2 Clubs 2x15€00 sont à régler sur place

Idem pour la rencontre retour de ces mêmes clubs

2° si la responsabilité a pu être déterminée

Les frais à charge du Club fautif s'élèvent à 30€00 à régler sur place

3° En cas de non respect du paiement

SANCTION : Match perdu par pénalité +obligation d'indemnisation du délégué

Et arrêt des rencontres jusqu'à ce que la situation soit réglée

4° les clubs souhaitant la présence d'un délégué prennent en les frais en charge

A régler sur place soit 30€00

5° frais de non participation à une convocation de le commission de discipline

Et sans excuses 48h avant la date

10 €00 d'amende+match perdu par pénalité